

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-034

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE
L'AVANCE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE REMPLACEMENT DE LA VERRIERE
DU CENTRE CULTUREL ALAIN-POHER**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°20230629_008 du 29 juin 2023 autorisant le Maire à signer les avenants dépourvus d'incidence financière dans le cadre du marché de remplacement de la verrière du Centre Culturel Alain-Poher,

VU le Code de la commande publique,

VU la garantie à première demande fournie par le titulaire BRIAN INDUSTRIES SN afin garantir le remboursement de l'avance,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant 1 au marché de remplacement de la verrière du Centre Culturel Alain-Poher afin de fixer le montant de l'avance demandée par le titulaire du marché à 30 % du montant du marché.

DÉCIDE

La signature de l'avenant 1 fixant le montant de l'avance à 30 % du marché et n'ayant pas d'incidence financière.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 2 août 2023

Eric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine

